

Q&R de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du 23 novembre :

Question 1 : Est-ce qu'il y aura un canevas pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, et quels sont les coûts éligibles ?

Réponse 1 : Il n'y a pas de canevas pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt. Il n'existe pas non plus une liste des coûts éligibles, mais sont éligibles les coûts qui sont raisonnablement attendus pour la mise en œuvre du projet en accord avec les termes de référence. Les rémunérations aux fonctionnaires par exemple ne sont pas permises.

Question 2 : Quel est le montant des coûts indirects autorisés ?

Réponse 2 : Le maximum autorisé pour les frais de soutien à la gestion est plafonné à 13%. Si vous facturez des frais administratifs (MSC), il vous sera demandé, lors de l'examen de la proposition, de fournir des informations supplémentaires sur la manière dont votre organisation gère ces coûts. Le CEPF approuvera votre méthodologie si elle est auditée.

Question 3 : Si on compte soumissionner en tant que Consortium, est-ce qu'on doit le faire dès l'Appel à Manifestation d'Intérêt ?

Réponse 3 : Les membres du Consortium doivent être identifiés et impliqués dans la soumission de l'Appel à Manifestation (par exemple par une lettre d'acceptation de collaboration).

Question 4 : Est-ce qu'on obtient des points supplémentaires si on soumet en tant que Consortium plutôt qu'une seule organisation ?

Réponse 4 : L'essentiel est de pouvoir démontrer une connaissance et proximité avec les 4 pays concernés afin de pouvoir exécuter avec succès l'ensemble des termes de référence de la RIT.

Question 5 : Est-ce que le CEPF peut modifier le consortium proposé ?

Réponse 5 : Le CEPF ne va pas modifier les consortiums proposés.

Question 6 : Pouvez-vous donner un ordre d'idée du budget de fonctionnement de la RIT ? et quels sont les critères de sélection ?

Réponse 6 : Je ne préfère pas donner de chiffre à ce stade. Cependant, je vous encourage à budgétiser en fonction de vos besoins pour mener à bien ces TdR. Le montant budgétaire est un des critères de sélection, mais ce n'est pas le seul et pas le plus important. Le Secrétariat du CEPF se base sur une grille de critères standard pour le recrutement des RIT. Nous voulons nous assurer essentiellement que le(s) candidat(s) retenu(s) auront les ressources humaines et organisationnelles adéquates pour ce rôle important.